Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-09_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS – 2026

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-09_20251124-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitre et par budget :

	Budget principal 2025		Budget annexe Ordures ménagères et déchets 202.		Budget annexe Eau et assainissement 2025		Budget annexe Ports communaux 2025	
	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %
Chapitre 20	173 081,14	43 270,28	12 500,00	3 125,00	10 000,00	2 500,00	0,00	0,00
Chapitre 21	1 012 000,00	253 000,00	232 930,00	58 232,50	41 820,00	10 455,00	30 570,00	7 642,50
Chapitre 23	26 000,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total par budget	**1 211 081,14**	**302 770,28**	**245 430,00**	**61 357,50**	**51 820,00**	**12 955,00**	**30 570,00**	**7 642,50**

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2135 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu le budget Ordures ménagères et déchets,
Vu le budget Eau et assainissement,
Vu le budget Ports communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la commune, pour les budgets annexes Ordures ménagères et déchets, Eau et assainissement et Ports communaux, exercice 2026.

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)